

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 31 JAN. 2023

<p><b>OBJET :</b> <i>Admission en non-valeur de créances irrécouvrables</i></p>	<p><b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 29 - votants : 29</p> <hr/> <p style="text-align: center;">N° 2023.01.04</p>
---	--

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire. Monsieur José MUNOZ ALVAREZ est désigné secrétaire de séance.

- PRESENTS :** Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Alain COURTHIAL, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ
- REPRESENTES :** Philippe CHAVE (pouvoir à C. CHABERT), Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL), Dullio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE), Francine DAMBRINE (pouvoir à E. DELPONT), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)
- ABSENTS :**

-----

Madame BERNARD Evelyne, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, fait part d'une demande émanant de Madame la Comptable du Trésor, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices 2017 - 2020 pour le budget principal.

Ces créances, qui pour la plupart relèvent de la restauration scolaire, s'avèrent irrécouvrables malgré les poursuites effectuées par le comptable ou du fait du montant de faible valeur inférieur au seuil des poursuites ou suite à une procédure de surendettement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recettes correspondant à la liste remise par le Comptable, pour un montant total actualisé de 679.90 € (Compte budgétaire 6541)
- **DÉCIDE** d'admettre en Créances éteintes le titre de recettes correspondant à la liste remise par le Comptable, pour un montant total actualisé de 47.06 € (Compte budgétaire 6542)
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  




Le secrétaire de séance,  


Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

31 JAN. 2023